Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20221201-DEL22-115-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

N° DEL22_115

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1er décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29 VOTANT : 34

Étaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :
Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :
Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :
Tina RAMAH

****

Objet : Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par un étalage devant un commerce

Le montant des redevances dues à raison de l'occupation du domaine public a été fixé par délibération n° 22.060 du Conseil Municipal du 23 juin 2022.
Cette délibération ne prévoit pas le cas de l'installation par un commerce d'un étalage sur l'espace public.

Le montant de la redevance doit être adapté et proportionné.

Celui proposé correspond au montant en vigueur pour l'occupation par le domaine public d'une terrasse, augmenté de 50%. En effet, un étalage induit une occupation du domaine public devant celui-ci afin de permettre le passage des clients sans gêner la circulation des

piétons. Cet espace supplémentaire est évalué à environ 50% de l'espace occupé par l'étalage en lui-même.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par un étalage devant un commerce à hauteur de 52,50€/m²/an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 22.060 du 23 juin 2022 fixant les tarifs municipaux et le quotient familial,

Vu la délibération n° 22.095 du 29 septembre 2022 modifiant les tarifs pour les séances du dispositif École et collège au cinéma,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 novembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité pour la Commune de fixer le montant de la redevance d'occupation dans le cas d'une occupation du domaine public par un étalage devant un commerce,

Considérant que ce tarif doit être adapté et proportionné,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance due à l'occasion de l'occupation du domaine public par un étalage devant un commerce à hauteur de 52,50€/m²/an.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT- AUBIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 05/12/2022

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 5 décembre 2022